

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 à 18 h
Mairie - Salle du Conseil**

N° DCA2023-12-06/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION –
Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Etienne RIFFAULT – Antipas TOUATAM .

Excusés avec procuration : Sylvie CHARNAUD (procuration à Laurence POTIER-GABRION) – Marie FISCHER
(procuration à Virginie DANG VAN SUNG) – Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) – Lucienne THABUIS (procuration à Saïda
HADDOUR).

Excusé : Benoit MARCHAL.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : seize

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

La rédaction d'un RBF est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ❖ De décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître,
- ❖ De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- ❖ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, et des modalités internes de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 1er janvier 2024, date de mise en application du référentiel comptable M57, un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de RBF présenté et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF) qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 06 décembre 2023

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Notifié le

Le Président,

Pierrick DUCIMETIERE

13 DEC. 2023

